

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril,
présents	10	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240411-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024  
Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 mars 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

**EXCUSÉ** : M. GIANDOLINI D.

**PROCURATION** : M. Damien GIANDOLINI a donné procuration à M. Cyril VILLARD

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. GREGOIRE B.

**OBJET : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 EN 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en comptabilité M14, les résultats de clôture de l'exercice 2023 doivent être affectés sur le budget suivant.

Il rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune sont les suivants :

*Section de fonctionnement* : Excédent de 201.828,02 €

*Section d'investissement* : Excédent de 217.455,55 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 201.828,02 € aux recettes de fonctionnement du budget primitif de fonctionnement 2024 à l'article 002 « Excédent d'exploitation reporté ».

L'excédent d'investissement soit 217.455,55 € est affecté aux recettes d'investissement du budget d'investissement 2024 à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

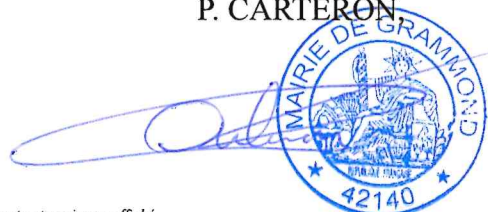
Cette délibération sera transmise au comptable pour exécution.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
B. GREGOIRE,

Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 23 avril 2024

Publié le 25 avril 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat